



N°022-2019

ARRETE MUNICIPAL

**Portant restriction de la circulation le long de la
RD 928 dite Rue du Maréchal Leclerc en
agglomération de FRUGES**

M. Jean-Marie LUBRET, Maire de la commune de FRUGES, soussigné :

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article 2213-I relatif à la police de la circulation, et du stationnement,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1er- huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Considérant que les travaux de restructuration du centre ville sis rue du Maréchal Leclerc nécessitent des restrictions de la circulation et qu'il convient de prendre des mesures pour prévenir les accidents,

ARRETE

ARTICLE 1 :

La circulation sera interdite à tous véhicules dans le sens Saint Omer vers Hesdin du carrefour avec la rue de la Gare jusqu'au carrefour avec la Rue du Four du :

Vendredi 10 mai 2019 à 16 h 00 au Lundi 17 juin 2019 à 08 h 00

Ces restrictions consistent en :

- Mise en place de la signalisation temporaire adéquate.
- Déviation locale vers la rue de la Gare, Rue du Fort du Rietz, et rue du Four avec mise en place d'une signalisation adaptée.

La circulation sera rétablie à la normale dans le sens Hesdin vers Saint Omer pendant cette période.

La dépose de la signalisation temporaire concernant cette section de réouverture sera au frais et à la charge de la société BAUDE BILLET sis à Lisbourg (62134)

ARTICLE 2 :

La mise en place et la maintenance de la signalisation temporaire pendant toute la durée du chantier sera au frais et à la charge de l'entreprise BAUDE BILLET sis à Lisbourg (62134) sur les sections restreintes.

ARTICLE 3 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur de l'entreprise BAUDE BILLET sis à Lisbourg,
Monsieur le Maire de Fruges,
Monsieur le Directeur de la Maison départementale de l'Aménagement du Territoire du Montreuillois,
Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie du canton de Fruges,
Monsieur le Responsable du Service PM/ASVP,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés municipaux et transmis à Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais pour visa.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Directeur de l'entreprise BAUDE BILLET sis à Lisbourg,
Monsieur le Maire de Fruges,
Monsieur le Directeur de la Maison départementale de l'Aménagement du Territoire du Montreuillois,
Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie du canton de Fruges,
Monsieur le Responsable du Service PM/ASVP,

Fait à Fruges, le 03 mai 2019

LE MAIRE

Jean-Marie LUBRET

